



NATATION

22, route de Noisy 93250 Villemomble
01 48 55 48 34

Section de **VILLEMOMBLE SPORTS**
Association loi 1901 SAG 18120
SIRET n° 78564679500027 APE 9312Z

Règlement intérieur du club de Villemomble Sports Natation.

2016-2017

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du club permettant à chacun de pratiquer et de vivre dans les meilleures conditions. Il s'adresse donc à toutes et tous : les adhérents, les bénévoles, les parents. Il rappelle les grands principes régissant la laïcité, la tolérance, le respect d'autrui, l'égalité entre les garçons et les filles et le refus de la violence. Il précise un certain nombre de règles et s'inscrit dans un souci d'instaurer un climat de confiance et de respect entre toutes les parties intéressées.

Art 1. L'inscription au club vaut pour l'adhérent et sa famille, acceptation du règlement intérieur de VSN et celui de la piscine de Villemomble.

Art 2.

- Les dirigeants, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles désignés par le bureau directeur de VSN ont autorité pour faire appliquer sans dérogation le règlement intérieur.
- Chaque adhérent doit certifier avoir reçu :
 - La « **Charte de l'adhérent de VSN** » 2016-2017
 - Le « **Règlement intérieur du club de VSN** » 2016-2017

En cochant la case destinée à cet effet sur la fiche d'inscription.

Bonne utilisation des installations de la Piscine de Villemomble

Art 3. Chaque adhérent, s'engage à respecter les consignes d'utilisation des vestiaires mis à sa disposition (**vestiaire commun pour les enfants et adolescents, cabine individuelle pour les adultes**). En cas de vol ou perte, VSN se dégage de toute responsabilité. Les parents ne sont pas autorisés à circuler au-delà des lignes rouges marquées au sol.

Art 4. La douche est **obligatoire** avant chaque utilisation des bassins.

Art 5. A la fin de chaque séance d'entraînement, il est demandé à l'adhérent de VSN de se doucher (10 mn maximum) et de se rhabiller en 15 minutes maximum, afin de faciliter le libre accès aux autres sections de Villemomble Sports et utilisateurs de l'établissement.

Art 6. Il est interdit de fumer dans l'établissement, de manger au bord des bassins et dans les vestiaires de la piscine.

Séances d'activités nautiques

Art 7. Chaque adhérent s'engage à respecter les consignes de son entraîneur, être ponctuel, commencer et finir le cours à l'heure.

Art 8. Chaque adhérent doit aider son entraîneur à installer et à ranger le matériel utilisé.

Art 9. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour toutes les activités nautiques dans l'enceinte de l'établissement.

Art 10. Le nombre maximal de participants aux séances « d'aquaforme » est limité à 40.

Art 11. L'accès au sauna n'est autorisé qu'aux adhérents majeurs et qu'à l'issue d'une séance aquatique, pour des raisons évidentes de sécurité.

Art 12. Les enfants doivent être pris en charge, dans le hall d'entrée de la piscine par un adulte, à la sortie des entraînements suivant les horaires prévus et communiqués au début de la saison par l'entraîneur. VSN décline toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours du retour hors piscine.

L'accès aux vestiaires est interdit aux accompagnateurs(trices) et parents non adhérents.

Art. 13. En cas d'annulation provisoire de cours, ou d'indisponibilité temporaire de la piscine, aucun dédommagement financier ne pourra être réclamé par l'adhérent.

Art 14. Les horaires des séances d'entraînement restent modulables pendant la saison si les effectifs du groupe le justifient, sans remboursement ou dédommagement en cas de modification.

Compétitions

Art 15. Les Compétiteurs, soumis au calendrier fédéral sportif, doivent se conformer à la politique générale du club définie par le projet pédagogique et sportif de l'association : répondre aux convocations pour les compétitions, porter haut les couleurs du club. L'engagement sera définitif pour la saison entière avec VSN.

Art 16. Lorsqu'un compétiteur reçoit une convocation pour une compétition de la part de son entraîneur, il doit rendre le coupon qui se trouve en bas de la convocation.

Dans l'affirmative, il devra obligatoirement être présent et ponctuel. En cas d'absence injustifiée, et d'application de pénalités de la Fédération Française de Natation, le club se réserve le droit d'en réclamer le remboursement au compétiteur, ou à ses parents, et de ne pas le convoquer pour les compétitions suivantes.

Art 17. Lors des manifestations sportives ou extra sportives, l'image du club sera véhiculée par le port obligatoire de l'équipement sportif à l'effigie du club.

Exclusions

Art 18. En cas d'incivilité ou de non-respect du présent règlement, le Président, après consultation du bureau, pourra être amené à prendre l'une des mesures suivantes :

- Avertissement verbal.
- Avertissement écrit avec exclusion de l'adhérent durant deux semaines.
- Exclusion définitive (sans remboursement) signalée au bureau de Villemomble Sports.

Art 19. Si un adhérent est surpris à dégrader les installations ou convaincu de vol, il sera exclu définitivement du club.

Art 20. Tout adhérent convaincu de prise de produit dopant ou illicite, sera immédiatement exclu du club.

Art 21. Aucune inscription ne sera remboursée passé un délai de 15 jours de ladite inscription.